



**AFFAIRES  
PUBLIQUES**  
BARREAU • PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

# LE FIL INFO

LE BARREAU DE PARIS AU CŒUR DU DÉBAT PUBLIC

22 AVRIL 2016 N°42

## AGENDA

### **26/04/2016 ASSEMBLEE NATIONALE**

Vote sur le PJJ constitutionnelle de réforme du CSM

### **26 - 28/04/2016 SENAT**

Examen en séance du PJJ Numérique

### **03/05/2016 SENAT**

Vote sur le PJJ Numérique

### **03/05/2016 ASSEMBLEE NATIONALE**

Début de l'examen du PJJ Réforme du code du travail

### **03 - 04/05/2016 ASSEMBLEE NATIONALE**

Examen du PJJ Relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire

Retrouvez ici le calendrier prévisionnel de l'Assemblée nationale pour la session ordinaire pour les mois à venir

Retrouvez ici le calendrier prévisionnel du Sénat pour la session ordinaire pour les mois à venir

# FOCUS

---

## UN COLLECTIF D'AVOCATS LANCE « AVOCATS DEBOUT » PLACE DE LA REPUBLIQUE

Alors que le mouvement de contestation « Nuit debout ! » fait de plus en plus parler de lui, le collectif bénévole « Avocats Debout », composé d'une vingtaine d'avocats et de juristes, a décidé d'investir à son tour la place de la République.

Depuis le 13 avril, chaque jour de 17h30 à 23h, avocats et élèves-avocats se relaient pour donner des consultations juridiques « *sur les risques et conséquences d'une interpellation* » mais aussi « *sur de multiples questions de vie quotidienne et de droit du travail, fiscal, civil et administratif* ». En lançant ce collectif, ils espèrent ainsi apporter une « *réponse à la précarité juridique* » dans laquelle sont plongés, d'après eux, beaucoup de jeunes.

« *Submergés par l'afflux de demandes* », les membres du collectif souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'état dégradé de la justice en France et sur le manque de repères juridiques de la plupart des jeunes pour qui la constitution de cette permanence juridique n'a, semble-t-il, rien de superflu. « *Sans prendre parti sur le fond du mouvement* », le collectif espère surtout rapprocher la justice, et notamment les avocats, de tous les citoyens.

Le fonds Barreau de Paris Solidarité relaie auprès des avocats bénévoles cette initiative.

# CHIFFRES CLES

---

## BUDGETS ALLOUES A LA JUSTICE EN EUROPE : LA FRANCE A LA TRAINÉ

Si la France a augmenté le budget qu'elle alloue à la justice de **1,3%** par rapport à 2015 pour atteindre **8,04** milliards d'euros, celui-ci reste – en proportion du budget total de l'Etat – inférieur à ce qui est pratiqué ailleurs en Europe. Alors que la France consacre **1,9%** de son budget annuel à la justice, la Suède et le Portugal en consacrent **2,2%** et des pays comme l'Irlande, le Danemark et les Pays-Bas **3,4%**

# ACTUALITES POLITIQUES

---

## LE PROJET DE REFORME DU CSM BIENTOT PRESENTE DEVANT LE CONGRES

Alors que la réforme visant à constitutionnaliser l'état d'urgence et la déchéance de nationalité pour les binationaux condamnés pour terrorisme a été abandonnée par le gouvernement, l'Assemblée nationale doit se prononcer le 26 avril sur la réforme constitutionnelle du CSM. Promise depuis 2012 par François Hollande, cette réforme vise à garantir l'indépendance la plus complète des magistrats du parquet. Le texte prévoit ainsi l'obligation pour le gouvernement de nommer conformément à l'avis du CSM les magistrats du parquet. Cependant, le succès d'un Congrès à Versailles est loin d'être assuré et dépend très largement du vote de l'opposition.

En Commission des lois, les députés ont adopté une version modifiée du texte voté par le Sénat en 2013, en insérant l'amendement de Sergio Coronado (EELV/Français de l'étranger) instaurant pour le justiciable un droit constitutionnel à un avocat. Soutenu par le barreau de Paris, il garantissait un meilleur accès à la justice et un plus grand respect des droits de la défense. Il a été rejeté lors du vote par l'Assemblée au motif que son adoption aurait accouché d'un texte non conforme à la première version votée par le Sénat et mis ainsi en danger la tenue du Congrès à Versailles. Un renvoi devant le Sénat était pourtant possible. Le barreau de Paris regrette l'abandon de cet amendement mais continue à se mobiliser pour l'inscription dans la Constitution du droit à l'avocat.

## LA CNIL SE PRONONCE EN FAVEUR DU CHIFFREMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le débat public sur le sort des données personnelles continue d'alimenter les débats. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est prononcée en faveur du chiffrement des données personnelles qui doit permettre de « protéger les personnes et leur vie privée, afin de garantir leurs droits fondamentaux », estime-t-elle. L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (Anssi) rejoint l'avis de la CNIL et, dans une note confidentielle, se prononce également en faveur du chiffrement des données.

Cette prise de position fait écho au récent bras de fer qui avait opposé fin février le FBI à Apple aux États-Unis. La police fédérale américaine était finalement parvenue à accéder au contenu de l'iPhone du terroriste de San Bernardino. En France, une disposition a été votée dans le projet de loi Crime organisé et réforme pénale qui sanctionne les entreprises de télécommunications qui refuseraient de collaborer dans le cadre d'une enquête judiciaire.

## LE PARLEMENT EUROPEEN ADOPTE LA DIRECTIVE SUR LE SECRET DES AFFAIRES

La directive européenne « sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites » vient d'être adoptée à une très large majorité par le Parlement européen. Lancée fin 2013 par le Commissaire européen Michel Barnier, cette directive vise à protéger les entreprises européennes, et particulièrement les PME, contre l'espionnage industriel. Disponible [ici](#), elle ne lève pas toutes les interrogations liées à la place et à la protection du lanceur d'alerte, c'est-à-dire « *une personne qui, confrontée à des faits constitutifs de manquements graves à la loi ou porteurs de risques graves, décide librement et en conscience de lancer une alerte dans l'intérêt général.* »<sup>1</sup>

Ainsi, l'obtention d'un secret d'affaires est considérée comme illicite quand elle résulte, notamment, d'un accès non autorisé à tout document, objet, fichier électronique ou d'une copie non autorisée de ces éléments. Cependant, la protection du secret d'affaires n'est pas sans limites. À condition « *d'exercer le droit à la liberté d'expression et d'information* » ou bien, en agissant dans « *l'intérêt public général* », de « *révéler une faute, une malversation ou une activité illégale* », la protection du secret d'affaires peut être levée. Reste à déterminer dans quelle mesure les Etats-membres apprécieront « *l'intérêt public général* » et « *le droit à la liberté d'expression et d'information* ».

Pour rappel, le projet de loi « Sapin 2 » a pour ambition de protéger les lanceurs d'alerte qui, si la loi est votée en l'état, ne pourront plus faire l'objet d'un licenciement, d'une sanction ou d'une mesure discriminatoire. Or, d'après la directive, « *l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'un secret d'affaires est considérée comme licite dans la mesure où elle est requise ou autorisée par le droit national* ». Dans son rapport du 25 février sur le droit d'alerte (disponible [ici](#)), le Conseil d'état abonde en ce sens et préconise à son tour de « *traiter, signaler, protéger* » les lanceurs d'alerte.

La direction des Affaires publiques sera particulièrement vigilante sur les atteintes au secret professionnel que ces débats pourraient porter.

# LES AFFAIRES PUBLIQUES EN ACTIONS

---

## LE BARREAU DE PARIS FAIT ENTENDRE SA VOIX SUR LES REFORMES FISCALES A VENIR

Le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris a rédigé un rapport sur la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. S'il admet le principe de la réforme, déjà en vigueur dans de nombreux pays de l'OCDE, il regrette néanmoins que le gouvernement n'ait pas d'abord simplifié l'impôt sur le revenu avant de le prélever à la source. En outre, il demande qu'une concertation soit engagée afin de clarifier les incertitudes qui subsistent et de respecter des principes essentiels tels que le secret professionnel et la confidentialité qui régissent notamment la profession d'avocat.

Le Conseil de l'Ordre du barreau de Paris considère que l'entrée en vigueur de la réforme doit être reportée d'au moins un an. Le barreau de Paris se mobilisera également sur le projet de loi Sapin 2. Il y défendra le secret professionnel, mais aussi le principe de la distinction entre optimisation et évasion fiscale.

Le barreau de Paris aura l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces éléments lors d'un rendez-vous à venir avec le cabinet de Christian Eckert, ministre du Budget.

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil d'état du 25 février sur le droit d'alerte

## **LE BARREAU DE PARIS POURSUIT SA MOBILISATION SUR LE PROJET DE LOI « CRIME ORGANISE ET REFORME DE LA PROCEDURE PENALE »**

Le Sénat a adopté le projet de loi Crime organisé et réforme de la procédure pénale le 5 avril. Très mobilisé sur le texte, le barreau de Paris estime que le projet de loi reste dangereux et compte donc poursuivre sa mobilisation en vue de la commission mixte paritaire. Le barreau de Paris continuera ainsi de défendre les principes suivants :

- La présence de l'avocat pendant les perquisitions et la retenue de quatre heures
- Le renforcement du contradictoire durant l'enquête
- Le droit d'accès de l'avocat au dossier
- La possibilité d'un recours des professions protégées en cas d'écoutes téléphoniques et électroniques.

## **LE BARREAU DE PARIS ANTICIPE L'EXAMEN DU PJJ JUSTICE DU 21EME SIECLE A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Le projet de loi Justice du 21ème siècle, rebaptisé PJJ Relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire après son examen au Sénat, sera transmis à l'Assemblée nationale début mai. Le barreau de Paris a d'ores et déjà rencontré Cécile Untermaier (PS/Saône-et-Loire), vice-présidente de la commission des Lois, et s'entretiendra prochainement avec Pierre Morel-A-L'Huissier (LR/Lozère), Patrick Devedjian (LR/Hauts-de-Seine), Richard Ferrand (PS/Finistère) et Dominique Raimbourg (PS/Loire-Atlantique), président de la commission des Lois.

Le barreau de Paris sensibilise les députés sur la question de l'action de groupe et sur la nécessaire réintroduction de l'avocat dans la procédure. Il défend par ailleurs des mesures de modernisation de la justice et de la profession d'avocat, comme l'adaptation de la structure judiciaire au fait métropolitain, le renforcement de l'indépendance du JLD ou encore l'élargissement de l'éligibilité à l'AJ.

## **LE BARREAU DE PARIS A LA CHANCELLERIE POUR TRAVAILLER SUR D'EVENTUELLES REFORMES DE LA COUR D'ASSISES**

Constitué à la demande du Garde des sceaux par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la Direction des services judiciaires (DSJ), un groupe de travail a été créé à la Chancellerie afin de dresser un état des lieux de la politique d'audiencement devant les cours d'assises, d'examiner les pratiques et le fonctionnement de ces juridictions et d'étudier l'opportunité d'une réforme pour réduire les délais d'audiencement devant la cour d'assises.

Auditionné le 13 avril par la DACG, le barreau de Paris participe aux débats portant sur les réformes de la cour d'assises.

## **- TOP 5 DES SUJETS SUIVIS PAR LES AFFAIRES PUBLIQUES**

- PJJ Travail
- PJJ Crime organisé et garanties de la procédure pénale
- PJJ Sapin 2
- PJJ Numérique
- PJJ Relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire

## **- LA PRESSE EN PARLE**

- Pour revoir l'interview de Frédéric Sicard dans l'Opinion du 18 avril, cliquez [ici](#).

**DIRECTEURS DE PUBLICATION :** M. LE BÂTONNIER FRÉDÉRIC SICARD & MME LA VICE-BÂTONNIÈRE DOMINIQUE ATTIAS **RÉDACTEURS EN CHEF :** XAVIER AUTAIN, MCO, DÉLÉGUÉ DU BÂTONNIER AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES, NICOLAS CORATO, DIRECTEUR DES AFFAIRES PUBLIQUES